

ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC

Référence : 230622.2 POL-ODP-STAT

Le Maire de la commune de BRAX ;

VU l'ordonnance n° 86-1243 du 1<sup>er</sup> décembre 1986 ;

VU le Code Pratique des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213-2 ;

VU la demande émise le 06 juin 2023 par Madame Audrey DUMONS, qui souhaite organiser l'inauguration de son salon de coiffure sis au n° 1 place du Château à BRAX, en occupant temporairement le domaine public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant cet évènement ;

**ARRÊTE**

Article 1 : A titre exceptionnel, Madame Audrey DUMONS est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur une **surface maximum de 50 m<sup>2</sup>** selon le plan en annexe. Cette zone située devant son salon de coiffure comprend le trottoir ainsi qu'une partie de la chaussée :

↳ le **samedi 8 juillet 2023 de 16h30 heures à 23 heures**.

**Madame DUMONS veillera à ne pas empiéter, ou gêner de quelques manières que ce soient, la circulation sur la voie laissée libre.**

**Madame DUMONS veillera également à ne pas gêner de quelques manières que ce soient la circulation des véhicules qui accèderaient ou voudraient sortir de l'impasse de la Mission.**

Article : 2 : La signalisation sera mise en place par la permissionnaire afin :

- d'installer un périmètre de sécurité ;
- d'installer la signalisation adaptée ;

Article 3 : La remise des lieux dans leur état initial est à la charge du permissionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LÉGUEVIN.

A Brax, le 22 juin 2023

**Le Maire,**

**Thierry ZANATTA**